



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2020-029

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-25-003 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-051 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCE TAXI ROSE" dans le cadre d'un changement de gérance (3 pages)	Page 4
BFC-2020-02-24-006 - Arrêté n° DOS/ASPU/049/2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 68-7283 du 4 novembre 1968 portant création d'une officine de pharmacie à Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre), 16 rue de Paris (2 pages)	Page 8
BFC-2020-02-24-004 - Arrêté n°2020-17-0021 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les achats" (7 pages)	Page 11
BFC-2020-02-24-005 - Arrêté n°2020-17-022 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les achats" (2 pages)	Page 19
BFC-2020-02-20-009 - ARS BFC SG 2020-016 Décision Equipe Encadrement 03 2020 (4 pages)	Page 22
BFC-2020-02-20-010 - ARS BFC SG 2020-017 Décision Délégation Signature 03 2020 (22 pages)	Page 27

## Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-02-21-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA LANTERNIERE une surface agricole à ETALANS (25) (2 pages)	Page 50
BFC-2020-02-21-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC RELANGE DES GRANDS PRES une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25) (2 pages)	Page 53
BFC-2020-02-21-003 - Arrêté portant autorisation partielle au GAEC FERME DU RONDEAU une surface agricole à ETALANS (25) (3 pages)	Page 56
BFC-2020-02-21-001 - Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DU GRAND PLAIN une surface agricole à ETALANS (25) (2 pages)	Page 60
BFC-2020-02-21-005 - Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MOUGIN Fabrice une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25) (2 pages)	Page 63
BFC-2020-02-21-004 - Arrêté portant refus d'exploiter à M. VIENNET Patrick une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25) (2 pages)	Page 66
BFC-2020-02-21-008 - Arrêté portant refus d'exploiter à MME MOUGIN Anaïs une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25) (2 pages)	Page 69
BFC-2020-02-21-006 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES COMBOTTES une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25) (2 pages)	Page 72

## DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-25-001 - Décision n° 2020-03 DRAAF BFC portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 75
---	---------

BFC-2020-02-25-002 - Décision n° 2020-04 DRAAF BFC du 25 février 2020 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, DRAAF BFC, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État. (4 pages)

Page 80

**DRAC Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2020-02-17-005 - ARRETE Périmètre délimité des abords / ECLANS NENON Château (6 pages)

Page 85

BFC-2020-02-17-007 - ARRETE périmètre délimité des abords / PEINTRE Oratoire et Pavillon fontaine lavoir (6 pages)

Page 92

BFC-2020-02-17-006 - ARRETE périmètre délimité des abords / VILLERS-ROBERT Maison M Aymé (6 pages)

Page 99

BFC-2020-02-17-009 - ARRETE Périmètre délimité des abords /DOLE Pont Raie des Moutelles (6 pages)

Page 106

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-25-003

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-051 portant  
modification de l'agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres "SARL AMBULANCE TAXI ROSE"  
dans le cadre d'un changement de gérance

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-051**

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
« **SARL AMBULANCE TAXI ROSE** » dans le cadre du changement de gérance

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

.../...

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-242 en date du 20 décembre 2017 portant agrément de la SARL AMBULANCE TAXI ROSE 9 rue du Marché à Saulieu (21210) cogérée par Madame Odile NEAULT et Monsieur Quentin MARCHAND sous le numéro 98-21-161,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-006 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er février 2020,

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée mixte de la SARL AMBULANCE TAXI ROSE en date du 16 décembre 2019 prenant acte de la démission de Madame Odile NEAULT de ses fonctions de co-gérante à effet du 16 décembre 2019 et nommant Monsieur Yvonnice GLEIZES, en qualité de nouveau co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Yvonnice GLEIZES en date du 17 janvier 2020,

Vu le dossier complet de demande d'agrément de Messieurs Yvonnice GLEIZES et Quentin MARCHAND en date du 17 janvier 2020,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-242 en date du 20 décembre 2017 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL AMBULANCE TAXI ROSE** » dont le siège social est situé 9 rue du Marché – 21210 Saulieu, est agréée **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, sous le numéro 98-21-161, pour son unique implantation sise à la même adresse.

Les gérants sont : **Messieurs Yvonnice GLEIZES et Quentin MARCHAND**

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires «**SARL AMBULANCE TAXI ROSE**» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les gérants dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Yvonnice GLEIZES et Quentin MARCHAND et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 25 février 2020

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès  
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-24-006

Arrêté n° DOS/ASPU/049/2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 68-7283 du 4 novembre 1968 portant création d'une officine de pharmacie à Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre), 16 rue de Paris

**Arrêté n° DOS/ASPU/049/2020**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 68-7283 du 4 novembre 1968 portant création d'une officine de pharmacie à Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre), 16 rue de Paris

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

**VU** l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 68-2638 du 12 avril 1968 autorisant le transfert à Saint-Pierre-le-Moûtier 16 rue de Paris de l'officine de pharmacie sise actuellement au n° 12 rue de Paris dans la même localité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 68-7283 du 4 novembre 1968 portant création d'une officine de pharmacie à Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre) 16 rue de Paris, licence n° 112 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2020-006 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**VU** le courriel en date du 14 février 2020 de Monsieur David Schuszler confirmant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la nécessité de rectifier l'adresse de l'officine, dont il est le pharmacien titulaire, qui est située 18 rue de Paris à Saint-Pierre-le-Moûtier (58240) et non 16 rue de Paris de cette commune comme le mentionne, notamment, l'arrêté n° 68-7283 du 4 novembre 1968 susvisé ;

**VU** le courriel en date du 20 février 2020 de la mairie de Saint-Pierre-le-Moûtier confirmant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que d'après le plan cadastral de la commune l'adresse de la Pharmacie Centrale est bien 18 rue de Paris à Saint-Pierre-le-Moûtier,

**Considérant** ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée avec la licence n° 58#000112 à Saint-Pierre-le-Moûtier est 18 rue de Paris et non 16 rue de Paris comme mentionné dans les actes administratifs rédigés en 1968 ;

.../...

**Considérant** qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale»,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 68-7283 du 4 novembre 1968 portant création d'une officine de pharmacie à Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre) 16 rue de Paris est remplacé ainsi qu'il suit :

« Une officine de pharmacie est créée 18 rue de Paris à Saint-Pierre-le-Moûtier ».

**Article 2** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Il sera notifié à Monsieur David Schuszler, pharmacien titulaire, et une copie sera communiquée :

- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France,
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur David Schuszler. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Dijon, le 24 février 2020

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-24-004

Arrêté n°2020-17-0021 portant approbation des  
modifications de la convention constitutive du groupement  
de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les  
achats"

Arrêté n°2020-17-0021

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2005-RA-342 du 16 novembre 2005 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015 et n°2018-1904 du 18 juin 2018 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu la délibération n°2019-42 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en date du 21 novembre 2019 portant sur l'approbation des modifications de la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » réceptionnée le 29 novembre 2019 ;

Vu les avis favorables des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Corse, Centre Val de Loire, Grand-Est, Guadeloupe, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine et Occitanie et les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Guyane, Martinique, Océan Indien, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Pays de la Loire relatifs à la convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Considérant que la convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

#### ARRETE

**Article 1** : La convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » conclue le 21 novembre 2019 est approuvée.

**Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de faciliter, développer et améliorer l'achat groupé et/ou centralisé au bénéfice de ses membres. A ce titre, il assure notamment des missions au titre du regroupement des achats, de la centrale d'achat.

Le groupement de coopération sanitaire agit pour le compte exclusif de ses membres.

**Article 3** : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont listés en annexe jointe au présent arrêté.

Les membres sont répartis en deux collèges :

- Le collège des membres sociétaires : Il est constitué d'établissements supports représentant l'ensemble des établissements membres de leur GHT et d'établissements de santé non membres de GHT, notamment l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. Chaque membre sociétaire est détenteur d'une part sociale du GCS.
- Le collège des membres bénéficiaires : Il est constitué des autres membres à l'exception de ceux représentés par leur établissement support dans le collège des membres sociétaires. Les membres bénéficiaires ne détiennent pas de parts sociales.

Le groupement est constitué avec un capital qui s'élève à 63 euros divisés en 63 parts de un euro chacune.

**Article 4** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 5** : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

## Membres sociétaires

*Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.*

Etablissement support	GHT
1. CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud
2. CHU Angers	GHT de Maine et Loire
3. CH Annecy-Genevois	GHT Genevois Annecy Albanais
4. Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/
6. CH Avignon	GHT du Vaucluse
7. CH Bastia	GHT de Haute-Corse
8. CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque
9. L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté
10. CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté
11. CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde
12. CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale
13. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/
14. CHU Caen	GHT Centre Normandie
15. CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais
16. CH Cayenne	/
17. CHU Clermont-Ferrand	GHT Allier Puy de Dôme
18. CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est
19. CH Dieppe	GHT Caux Maritime
20. CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne
21. CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure
22. CHI Epinal	GHT Vosges
23. CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon
24. CHU Martinique	/
25. CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné
26. Hospices Civils de Lyon	GHT Rhône Centre
27. CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée
28. GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17
29. GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine
30. CH le Mans	GHT de Sarthe
31. CH Lens	GHT de l'Artois
32. CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur
33. CHU Limoges	GHT du Limousin
34. GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne
35. CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord
36. CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron
37. GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace
38. CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine
39. CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique
40. CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes

## Membres sociétaires

*Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.*

Etablissement support	GHT
41. CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue
42. CHR Orléans	GHT du Loiret
43. GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences
44. CH Périgueux	GHT de la Dordogne
45. CH Perpignan	GHT Perpignan
46. CHU Pointe à Pitre Abymes	/
47. CHU Poitiers	GHT de la Vienne
48. CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Val d'Oise
49. CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille
50. CHU Reims	GHT Champagne
51. CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne
52. CHU de la Réunion	GHT Océan Indien
53. CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine
54. CHU Saint-Etienne	GHT Loire
55. CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme
56. CH Sarreguemines	GHT Moselle Est
57. CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)
58. CHI Toulon - La Seyne sur Mer	GHT du Var
59. CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest
60. CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire
61. CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais
62. CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis
63. GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris

## Membres bénéficiaires

*Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.*

Etablissement support	GHT
64. CH Angoulême	GHT de Charente
65. CH Mont de Marsan	GHT des Landes
66. CHI Sud Jura (Lons le Saunier)	GHT Jura Sud
67. CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou
68. CH Niort	GHT des Deux Sèvres
69. CH Agen-Nérac	GHT du Lot et Garonne
70. CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley
71. CH Saintonge	GHT de Saintonge
72. CH Argenteuil	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine
73. CH Versailles	GHT 78 Sud
74. CH Tarbes	GHT des Hautes Pyrénées
75. CH Alpes Léman	GHT Léman Mont-Blanc
76. CH Saint-Malo	GHT Rance Emeraude
77. GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud
78. CH Sud Francilien Corbeille Essonne	GHT Ile de France Sud
79. CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale
80. CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes
81. CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59
82. CH de Cahors	GHT du Lot
83. CH de Pau	GHT Béarn et Soule
84. CH de Rodez	GHT du Rouergue
85. CH Chalon sur Saône	GHT Saône et Loire - Bresse - Morvan
86. GH Portes de Provence Montélimar	GHT Sud Drôme Ardèche
87. CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre
88. GH de la Haute-Saône	GHT de la Haute-Saône
89. CH de Verdun - Saint-Michel	GHT Cœur Grand Est
90. Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace
91. CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine
92. CH Pierre Oudot (Bourgoin-Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné
93. CH Ajaccio	GHT Corse du Sud
94. CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault
95. CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord
96. CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin

## Membres bénéficiaires hors établissements support de GHT

Etablissements
97. CH de Castelluccio
98. CH Arras
99. CH Auch
100.Hospices Civils de Beaune
101.EHPAD La Reynerie (Bouin)
102.CH Bourg en Bresse
103.CH des Escartons de Briançon
104.CH Le Vinatier
105.CH de Carcassonne
106.CH de Charleville-Mézières
107.CH de Chartres
108.CH de Châteauroux
109.CH Public du Contentin
110.CHI de Créteil
111.CH de Digne les Bains
112.CH Jacques Monod
113.CHI des Vallées de l'Ariège (CH Saint-Louis)
114.CH de Gap
115.CH de Givors
116.CH de Gonesse
117.CH Avranches Granville
118.Fondation John Bost
119.CH Les Murets
120.Hôpital de l'Arbresle
121.Hôpital Marie Lannelongue
122.CH Emile Roux
123.AHNAC (Association Hospitalière Nord Artois Clinique)
124.Hôpital Saint-Philibert
125.CH des Deux Vallées - Site de Longjumeau
126.Fondation ARHM
127.CH de Saint-Joseph Saint-Luc
128.Centre Léon Bérard
129.CH de Manosque
130.Hôpital Saint-Joseph de Marseille
131.Grand Hôpital de l'Est Francilien
132.GH Sud Ile-de-France
133.GHI Le Raincy-Montfermeil
134.CHI André Grégoire
135.CH de la Polynésie Française
136.Institut Mutualiste Montsouris
137.CH du Pays de Ploërmel
138.CH Léon Binet
139.Centre Eugène Marquis
140.CH Guillaume Régnier
141.Hôpitaux Drôme Nord
142.Centre Henri Becquerel
143.CH de Montéran
144.CH de l'Ouest Guyanais Franck Joly
145.CH de Saint-Lô
146.CH Louis Constant Fleming
147.Hôpitaux de Saint-Maurice

## Membres bénéficiaires hors établissements support de GHT

<b>Etablissements</b>
148.CH François Dunan
149.EPSM Val de Lys-Artois
150.CH de Soissons
151.CH de Somain
152.Hôpital Foch
153.Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle
154.CH Jules Rousse
155.CH de Thuir
156.GH Brocéliande Atlantique
157.CH de Vierzon
158.Institut Gustave Roussy
159.Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve (Groupement)
160.CH Aurillac
161.CH Jacques Cœur de Bourges
162.CH Sud Seine et Marne de Fontainebleau
163.GCS Pharma Hauts de France

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « Union des Hôpitaux pour les achats » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-24-005

Arrêté n°2020-17-022 portant autorisation à être membre  
du groupement de coopération sanitaire "Union des  
Hôpitaux pour les achats"

Arrêté n°2020-17-0022

**Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu les demandes du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L.6133-2 du Code de la santé publique, réceptionnées le 19 novembre 2019 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancés par le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », dans leurs domaines respectifs : dans le domaine de la santé digitale et numérique pour le CNRS, dans le domaine des consommables et équipements des unités de soins, ingénierie biomédicale, santé digitale et numérique et prestations de conciergerie hospitalière pour le GCS IRECAL, dans le domaine des transports pour le GCS Nord Ouest Touraine, dans le domaine de la restauration pour le GCS Santalys et dans le domaine du matériel hospitalier pour l'établissement VetAgro ;

Considérant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 21 novembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les cinq structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

- CNRS (Centre national de la recherche scientifique) à Villeurbanne ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) IRECAL à Strasbourg ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) Nord Ouest Touraine à Tours ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) Santalys à Toulon ;
- VetAgro Sup (établissement public d'enseignement et de recherche - Vétérinaire) à Lempdes.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-20-009

ARS BFC SG 2020-016 Décision Equipe Encadrement 03  
2020

**Décision ARS BFC/SG/2020-016 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> Mars 2020**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directeur de l'Autonomie : Damien PATRIAT
- Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
  - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHETER
- Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Adélaïde ROCHA
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Raphael FERNANDO
  - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Carole CUISENIER
  - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
  - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Pierre GUICHARD
  - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Déléguée départementale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
- Délégué départemental du Doubs : Jérôme NARCY
  - Adjointe au délégué départemental du Doubs : Annie MALKI
- Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN
  - Adjointe au délégué départemental du Jura : Emmanuelle MERAT
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Déléguée départementale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
  - Adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Eve ROBERT
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Véronique TISSERAND par intérim
  - Adjointe à la déléguée du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
  - Adjointe au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
  - Adjointe au chef du département Etudes et Statistiques : Stéphanie DI FILIPPO
- Chef du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Claude MICHAUD
  - Adjointe au chef du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO
- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins Hospitaliers : Anne-Laure MOSER par Intérim
  - Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Agnès HOCHART
  - Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
  - Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Natacha SEGAUT
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
  - Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
  - Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
  - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
  - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Gilles LEBOUBE
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : En cours de recrutement
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Chef du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Marc DI PALMA
  - Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
  - Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR
  - Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Isabelle GIRARD-FROSSARD

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Adjointe au Secrétaire Général : Marie-Ange DE LUCA
  
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN
  
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Elise FEBVRE
- Adjoint à la cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Nicolas MARECHAL
  
- Cheffe du département des Affaires Juridiques: Marion PEARD
- Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques: Alexandre ZILIO

✓ **Agence comptable :**

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO
- Adjointe à l'Agent Comptable : Nathalie GREGAUT

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3**– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2020-002 du 6 janvier 2020 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 20 Février 2020**

**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-20-010

ARS BFC SG 2020-017 Décision Délégation Signature 03  
2020

**Décision ARS BFC/SG/2020-017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> Mars 2020**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2020-001 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la décision N°2020-002 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 6 janvier 2020 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :**

les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général**, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

### **Article 2**

**2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Madame Fanny PELISSIER, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Sébastien HEITZ, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires;

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ♦ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
  - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- ♦ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.
  - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
  - Pour les CPAM : la certification des services faits.

**Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHEVALIER, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention ;
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT**, conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT**, conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,

**Pour l'ensemble des délégués départementaux recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :**

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe au délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Emmanuelle MERAT**, adjointe au délégué départemental du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Eve ROBERT, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :**

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Carole CALCAGNI, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

**2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MICHAUD, délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, adjointe au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des agents du département et des membres des instances de démocratie sanitaire ;

**2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

**Sont exclues de la présente délégation**

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

**2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :**

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint au directeur de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

**2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Maria MISERY, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

**2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER, chef du département Performance des Soins Hospitaliers par intérim et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.6.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Edwige CONTINI, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à l'effet de signer :**

- les procès-verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

**2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.6.3.4. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits,

**Est exclue de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction,
- ◆ **Monsieur Marc DI PALMA, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAURIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LÉBOUBE, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement

extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :**

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Julie-Muriel PHILIPPE, Magali PETERS et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Madame Linda NOURRY, Madame Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHE-FRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

**à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

**2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DI PALMA, chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Marie BARBA-VASSEUR, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.7.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES et Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions

professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle

- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les signatures (primo-recrutement) et ruptures de contrats à durée indéterminée ;

- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

**En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

**2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, coordonnateur du pôle budget et contrôle de gestion, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Mme Alexandrine DESA et Mr Rémi CAILLE, à l'effet de :**

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
  - **20 000 € HT pour Mme Alexandrine DESA**, chargée de mission au Pôle budget et contrôle de gestion
  - **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au Pôle budget et contrôle de gestion
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

**2.8.1.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Mme Marie-Line SARRAND**, agent du pôle budget et contrôle de gestion
- **Mme Odile GRANDPERRIN**, agent du pôle budget et contrôle de gestion

**2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de :**

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel;

**2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes, à l'effet de :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes et chargée de l'immobilier, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, coordinatrice assistance logistique et informatique, à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Monsieur Jean-Pierre CAPRANI**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Marie-Line SARRAND**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Mme Odile GRANDPERRIN**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Corinne DE MATOS**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale du Jura
- **Madame Isabelle SALLIN**, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- **Madame Anne-Marie CAMINADA**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de la Haute-Saône
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de Saône et Loire.
- **Monsieur Claude MAUNOURY**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de l'Yonne

**2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

**2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;

- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

**2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEI, coordinatrice des soins psychiatriques sans consentement et Monsieur Marc JACQUIN Gestionnaire des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer:**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et remplace la décision ARS BFC SG 2020-006 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.



**Fait à Dijon, le 20 Février 2020**

**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-02-21-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA  
LANTERNIERE une surface agricole à ETALANS (25)

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA LANTERNIERE une surface agricole à  
ETALANS (25)*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 15/10/2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 15/10/2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA LANTERNIERE
	Commune	25580 ETALANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	FLEURY Gérard à ETALANS (25)
	Surface demandée	<b>16ha28a00ca</b> en aménagement du parcellaire
	Dans la (ou les) commune(s)	ETALANS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement permettant un aménagement du parcellaire présentée par le GAEC DE LA LANTERNIERE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC DE LA LANTERNIERE a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC FERME DU RONDEAU à LAVANS VUILLAFANS (25)	02/12/19	29ha03a00ca ramenée à 25ha03a00ca	<b>16ha28a00ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 13/12/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC FERME DU RONDEAU, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 11/12/2019 du GAEC LA FERME DU RONDEAU supprimant de sa demande initiale la parcelle WO n°31 (4ha00a00ca) ramenant la surface demandée à 25ha03a00ca ;

**CONSIDÉRANT** les résiliations de bail conditionnelles déposées le 15/10/2019 signées par les associés du GAEC DE LA LANTERNIERE et les propriétaires concernés, par lesquelles le GAEC DE LA LANTERNIERE abandonne les parcelles suivantes à :

- ETALANS (25) : WT n°88 (2,2692 ha), WT n°82 (0,0017 ha), WT n°83 (0,0023 ha), WT n°87 (0,6637 ha), WT 86 (0,50 ha), WT n°85 (0,50 ha), WT n°81 (0,1283 ha), WT n°84 (0,0239 ha), AK n°232 (0,0481 ha), WT n°79 (0,30 ha)  
- MALBRANS (25) : ZH n°40 (0,8964 ha), ZH n°41 (2,5463 ha), ZH n°42 (0,3977 ha), ZC n°45 (1,4760 ha), ZA n°31 (1,2508 ha), ZE n°03 (0,9822 ha), ZE n°04 (3,8292 ha)

soit une surface totale abandonnée de 15ha81a58ca ; sous réserve qu'il obtienne l'autorisation d'exploiter la surface de 16ha28a00ca à ETALANS au titre d'un aménagement du parcellaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'agrandissement permettant un aménagement du parcellaire destiné à réaliser une meilleure homogénéité d'îlots de culture,
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC DE LA LANTERNIERE répond au rang de priorité 3,
- que la candidature du GAEC FERME DU RONDEAU répond au rang de priorité 7 ;

**CONSIDÉRANT** que la candidature du GAEC DE LA LANTERNIERE est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC FERME DU RONDEAU ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 4 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à ETALANS dans le département du Doubs :

- |  |  |
|--|--|
| - WP n°04 pour une surface de 1ha53a00ca | - WP n°14 pour une surface de 1ha11a80ca |
| - WP n°05 pour une surface de 0ha13a60ca | - WP n°16 pour une surface de 1ha30a00ca |
| - WP n°06 pour une surface de 0ha90a00ca | - WP n°17 pour une surface de 3ha66a00ca |
| - WP n°07 pour une surface de 0ha77a40ca | - WP n°18 pour une surface de 2ha04a00ca |
| - WP n°13 pour une surface de 3ha62a20ca | - WP n°19 pour une surface de 1ha20a00ca |

**soit une surface totale de 16ha28a00ca.**

*Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.*

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 21/02/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-02-21-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
RELANGE DES GRANDS PRES une surface agricole à  
GRAND COMBE DES BOIS (25)

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC RELANGE DES GRANDS PRES une surface  
agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25)*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 22/01/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 22/01/2020 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC RELANGE DES GRANDS PRES
	Commune	25210 BONNETAGE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MAMET Janine à GRAND COMBE DES BOIS (25)
	Surface demandée	<b>8ha71a71ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	GRAND COMBE DES BOIS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
VIENNET Patrick à GUYANS VENNES (25)	28/11/19	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
EARL MOUGIN Fabrice au RUSSEY (25)	06/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
GAEC DES COMBOTTES au BARBOUX (25)	16/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
MOUGIN Anaïs au BARBOUX (25)	03/02/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. VIENNET Patrick, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MOUGIN Fabrice, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES COMBOTTES, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par MME MOUGIN Anaïs, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de MME MOUGIN Anaïs est successive car présentée au terme du délai de publicité ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES est de 0,930 avant reprise et de 0,954 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. VIENNET Patrick est de 1,119 avant reprise et de 1,172 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MOUGIN Fabrice est de 1,349 avant reprise et de 1,401 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de MME MOUGIN Anaïs est de 1,440 avant reprise et de 1,492 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de M. VIENNET Patrick répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de l'EARL MOUGIN Fabrice répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DES COMBOTTES répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de MME MOUGIN Anaïs répond au rang de priorité 7 ;

En conséquence la candidature du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES est reconnue prioritaire par rapport à toutes les autres candidatures ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 4 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à GRAND COMBE DES BOIS dans le département du Doubs :

- B n°267 pour **une surface de 8ha71a71ca**

*Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.*

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 21/02/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-02-21-003

Arrêté portant autorisation partielle au GAEC FERME DU  
RONDEAU une surface agricole à ETALANS (25)

*Arrêté portant autorisation partielle au GAEC FERME DU RONDEAU une surface agricole à  
ETALANS (25)*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 02/12/2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 02/12/2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC FERME DU RONDEAU
	Commune	25580 LAVANS VUILLAFANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	FLEURY Gérard à ETALANS (25)
	Surface demandée	29ha03a00ca <b>ramenée à 25ha03a00ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ETALANS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC FERME DU RONDEAU, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 11/12/2019 du GAEC LA FERME DU RONDEAU supprimant de sa demande initiale la parcelle WO n°31 (4ha00a00ca) ramenant la surface demandée à 25ha03a00ca ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL DU GRAND PLAIN à NAISEY LES GRANGES (25)	01/10/19	12ha75a00ca <b>ramené à 8ha75a00ca</b>	<b>8ha75a00ca</b>
GAEC DE LA LANTERNIERE à ETALANS (25)	15/10/19	16ha28a00ca	<b>16ha28a00ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11/12/2019 et 13/12/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DU GRAND PLAIN, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 10/12/2019 de l'EARL DU GRAND PLAIN supprimant de sa demande initiale la parcelle WO n°31 (4ha00a00ca) ramenant la surface demandée à 8ha75a00ca ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande de l'EARL DU GRAND PLAIN a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement permettant un aménagement du parcellaire présentée par le GAEC DE LA LANTERNIERE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC DE LA LANTERNIERE a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les résiliations de bail conditionnelles déposées le 15/10/2019 signées par les associés du GAEC DE LA LANTERNIERE et les propriétaires concernés, par lesquelles le GAEC DE LA LANTERNIERE abandonne les parcelles suivantes à :

- ETALANS (25) : WT n°88 (2,2692 ha), WT n°82 (0,0017 ha), WT n°83 (0,0023 ha), WT n°87 (0,6637 ha), WT 86 (0,50 ha), WT n°85 (0,50 ha), WT n°81 (0,1283 ha), WT n°84 (0,0239 ha), AK n°232 (0,0481 ha), WT n°79 (0,30 ha)  
- MALBRANS (25) : ZH n°40 (0,8964 ha), ZH n°41 (2,5463 ha), ZH n°42 (0,3977 ha), ZC n°45 (1,4760 ha), ZA n°31 (1,2508 ha), ZE n°03 (0,9822 ha), ZE n°04 (3,8292 ha)  
soit une surface totale abandonnée de 15ha81a58ca ; sous réserve qu'il obtienne l'autorisation d'exploiter la surface de 16ha28a00ca à ETALANS au titre d'un aménagement du parcellaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :  
- le coefficient de l'exploitation du GAEC FERME DU RONDEAU est de 1,147 avant reprise et de 1,183 après reprise,  
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DU GRAND PLAIN est de 1,745 avant reprise et de 1,783 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :  
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),  
- en priorité 3 l'agrandissement permettant un aménagement du parcellaire destiné à réaliser une meilleure homogénéité d'ilots de culture ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :  
- que la candidature du GAEC FERME DU RONDEAU répond au rang de priorité 7,  
que la candidature de l'EARL DU GRAND PLAIN répond au rang de priorité 7,  
- que la candidature du GAEC DE LA LANTERNIERE répond au rang de priorité 3 ;

**CONSIDÉRANT** que la candidature du GAEC DE LA LANTERNIERE est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC FERME DU RONDEAU ;

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :  
- 1,183 pour le GAEC FERME DU RONDEAU avec application d'un coefficient de modulation de 0%,  
- 1,961 pour l'EARL DU GRAND PLAIN avec application d'un coefficient de modulation de +10 % ;

**CONSIDÉRANT** que les coefficients d'exploitation du GAEC FERME DU RONDEAU et de l'EARL DU GRAND PLAIN étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC FERME DU RONDEAU, la demande du GAEC FERME DU RONDEAU est reconnue prioritaire par rapport à celle de l'EARL DU GRAND PLAIN ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 4 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à ETALANS dans le département du Doubs, correspondant à l'aménagement du parcellaire de la demande du GAEC DE LA LANTERNIERE :

- WP n°04 pour une surface de 1ha53a00ca	- WP n°14 pour une surface de 1ha11a80ca
- WP n°05 pour une surface de 0ha13a60ca	- WP n°16 pour une surface de 1ha30a00ca
- WP n°06 pour une surface de 0ha90a00ca	- WP n°17 pour une surface de 3ha66a00ca
- WP n°07 pour une surface de 0ha77a40ca	- WP n°18 pour une surface de 2ha04a00ca
- WP n°13 pour une surface de 3ha62a20ca	- WP n°19 pour une surface de 1ha20a00ca

**soit une surface totale de 16ha28a00ca.**

### ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle suivants objet de la concurrence situées à ETALANS dans le département du Doubs :

- WO n°29 pour une surface de **8ha75a00ca.**

*Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.*

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 21/02/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-02-21-001

**Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DU GRAND  
PLAIN une surface agricole à ETALANS (25)**

*Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DU GRAND PLAIN une surface agricole à ETALANS  
(25)*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 01/10/2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 01/10/2019 concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DU GRAND PLAIN
	Commune	25360 NAISEY LES GRANGES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	FLEURY Gérard à ETALANS (25)
	Surface demandée	12ha75a00ca ramenée à <b>8ha75a00ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ETALANS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 10/12/2019 de l'EARL DU GRAND PLAIN supprimant de sa demande initiale la parcelle WO n°31 (4ha00a00ca) ramenant la surface demandée à 8ha75a00ca ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande de l'EARL DU GRAND PLAIN a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC FERME DU RONDEAU à LAVANS VUILLAFANS (25)	02/12/19	29ha03a00ca ramenée à 25ha03a00ca	<b>8ha75a00ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11/12/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC FERME DU RONDEAU, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 11/12/2019 du GAEC LA FERME DU RONDEAU supprimant de sa demande initiale la parcelle WO n°31 (4ha00a00ca) ramenant la surface demandée à 25ha03a00ca ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DU GRAND PLAIN est de 1,745 avant reprise et de 1,783 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC FERME DU RONDEAU est de 1,147 avant reprise et de 1,183 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de l'EARL DU GRAND PLAIN répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC FERME DU RONDEAU répond au rang de priorité 7;

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 1,961 pour l'EARL DU GRAND PLAIN avec application d'un coefficient de modulation de + 10 % ;
- 1,183 pour le GAEC FERME DU RONDEAU avec application d'un coefficient de modulation de 0% ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart entre les coefficients d'exploitation modulés de l'EARL DU GRAND PLAIN et du GAEC FERME DU RONDEAU est supérieur à 10 % du coefficient d'exploitation modulé le plus faible, soit celui du GAEC FERME DU RONDEAU, cet écart est considéré comme significatif et la demande de l'EARL DU GRAND PLAIN n'est pas considérée comme prioritaire par rapport à la demande du GAEC FERME DU RONDEAU ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 4 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à ETALANS dans le département du Doubs objet de la concurrence :

- WO n°29 pour une surface de **8ha75a00ca**.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 21/02/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-02-21-005

Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MOUGIN  
Fabrice une surface agricole à GRAND COMBE DES  
BOIS (25)

*Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MOUGIN Fabrice une surface agricole à GRAND  
COMBE DES BOIS (25)*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 06/01/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 06/01/2020 concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL MOUGIN Fabrice
	Commune	25210 LE RUSSEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MAMET Janine à GRAND COMBE DES BOIS (25)
	Surface demandée	<b>8ha71a71ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	GRAND COMBE DES BOIS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
VIENNET Patrick à GUYANS VENNES (25)	28/11/19	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
GAEC DES COMBOTTES au BARBOUX (25)	16/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
GAEC RELANGE DES GRANDS PRES à BONNETAGE (25)	22/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
MOUGIN Anaïs au BARBOUX (25)	03/02/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. VIENNET Patrick, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES COMBOTTES, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC RELANGE DES GRANDS PRES, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par MME MOUGIN Anaïs, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de MME MOUGIN Anaïs est successive car présentée au terme du délai de publicité ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MOUGIN Fabrice est de 1,349 avant reprise et de 1,401 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. VIENNET Patrick est de 1,119 avant reprise et de 1,172 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES COMBOTTES est de 1,046 avant reprise et de 1,056 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES est de 0,930 avant reprise et de 0,954 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de MME MOUGIN Anaïs est de 1,440 avant reprise et de 1,492 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de l'EARL MOUGIN Fabrice répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de M. VIENNET Patrick répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DES COMBOTTES répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de MME MOUGIN Anaïs répond au rang de priorité 7 ;

En conséquence la candidature de l'EARL MOUGIN Fabrice est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 4 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à GRAND COMBE DES BOIS dans le département du Doubs :

- B n°267 pour une **surface de 8ha71a71ca**

##### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

##### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 21/02/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-02-21-004

Arrêté portant refus d'exploiter à M. VIENNET Patrick  
une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25)

*Arrêté portant refus d'exploiter à M. VIENNET Patrick une surface agricole à GRAND COMBE  
DES BOIS (25)*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 28/11/2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 28/11/2019 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	VIENNET Patrick 25390 GUYANS VENNES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	MAMET Janine à GRAND COMBE DES BOIS (25) <b>8ha71a71ca</b> GRAND COMBE DES BOIS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL MOUGIN Fabrice au RUSSEY (25)	06/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
GAEC DES COMBOTTES au BARBOUX (25)	16/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
GAEC RELANGE DES GRANDS PRES à BONNETAGE (25)	22/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
MOUGIN Anaïs au BARBOUX (25)	03/02/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MOUGIN Fabrice, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES COMBOTTES, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC RELANGE DES GRANDS PRES, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par MME MOUGIN Anaïs, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de MME MOUGIN Anaïs est successive car présentée au terme du délai de publicité ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de M. VIENNET Patrick est de 1,119 avant reprise et de 1,172 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MOUGIN Fabrice est de 1,349 avant reprise et de 1,401 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES COMBOTTES est de 1,046 avant reprise et de 1,056 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES est de 0,930 avant reprise et de 0,954 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de MME MOUGIN Anaïs est de 1,440 avant reprise et de 1,492 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de M. VIENNET Patrick répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de l'EARL MOUGIN Fabrice répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DES COMBOTTES répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de MME MOUGIN Anaïs répond au rang de priorité 7 ;

En conséquence la candidature de M. VIENNET Patrick est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 4 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à GRAND COMBE DES BOIS dans le département du Doubs :

- B n°267 pour une **surface de 8ha71a71ca**

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 21/02/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-02-21-008

Arrêté portant refus d'exploiter à MME MOUGIN Anaïs  
une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25)

*Arrêté portant refus d'exploiter à MME MOUGIN Anaïs une surface agricole à GRAND COMBE  
DES BOIS (25)*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 29/01/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 03/02/2020 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	MOUGIN Anaïs - Ecurie Horse Montain 25210 LE BARBOUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	MAMET Janine à GRAND COMBE DES BOIS (25) <b>8ha71a71ca</b> GRAND COMBE DES BOIS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de MME MOUGIN Anaïs est successive car présentée au terme du délai de publicité ;

**VU** la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
VIENNET Patrick à GUYANS VENNES (25)	28/11/19	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
EARL MOUGIN Fabrice au RUSSEY (25)	06/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
GAEC DES COMBOTTES au BARBOUX (25)	16/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
GAEC RELANGE DES GRANDS PRES à BONNETAGE (25)	22/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. VIENNET Patrick, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MOUGIN Fabrice, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES COMBOTTES, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC RELANGE DES GRANDS PRES, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de MME MOUGIN Anaïs est de 1,440 avant reprise et de 1,492 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. VIENNET Patrick est de 1,119 avant reprise et de 1,172 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MOUGIN Fabrice est de 1,349 avant reprise et de 1,401 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES COMBOTTES est de 1,046 avant reprise et de 1,056 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES est de 0,930 avant reprise et de 0,954 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de MME MOUGIN Anaïs répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de M. VIENNET Patrick répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de l'EARL MOUGIN Fabrice répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DES COMBOTTES répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 6 ;

En conséquence la candidature de MME MOUGIN Anaïs est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 4 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à GRAND COMBE DES BOIS dans le département du Doubs :

- B n°267 pour une **surface de 8ha71a71ca**

##### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

##### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 21/02/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-02-21-006

**Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES  
COMBOTTES une surface agricole à GRAND COMBE  
DES BOIS (25)**

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES COMBOTTES une surface agricole à GRAND  
COMBE DES BOIS (25)*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 16/01/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 16/01/2020 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES COMBOTTES 25210 LE BARBOUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	MAMET Janine à GRAND COMBE DES BOIS (25) <b>8ha71a71ca</b> GRAND COMBE DES BOIS (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
VIENNET Patrick à GUYANS VENNES (25)	28/11/19	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
EARL MOUGIN Fabrice au RUSSEY (25)	06/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
GAEC RELANGE DES GRANDS PRES à BONNETAGE (25)	22/01/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>
MOUGIN Anaïs au BARBOUX (25)	03/02/20	8ha71a71ca	<b>8ha71a71ca</b>

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. VIENNET Patrick, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MOUGIN Fabrice, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC RELANGE DES GRANDS PRES, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par MME MOUGIN Anaïs, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que la demande de MME MOUGIN Anaïs est successive car présentée au terme du délai de publicité ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES COMBOTTES est de 1,046 avant reprise et de 1,056 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. VIENNET Patrick est de 1,119 avant reprise et de 1,172 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MOUGIN Fabrice est de 1,349 avant reprise et de 1,401 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES est de 0,930 avant reprise et de 0,954 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de MME MOUGIN Anaïs est de 1,440 avant reprise et de 1,492 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC DES COMBOTTES répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de M. VIENNET Patrick répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de l'EARL MOUGIN Fabrice répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de MME MOUGIN Anaïs répond au rang de priorité 7 ;

En conséquence la candidature du GAEC DES COMBOTTES est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC RELANGE DES GRANDS PRES ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 4 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à GRAND COMBE DES BOIS dans le département du Doubs :

- B n°267 pour **une surface de 8ha71a71ca**

##### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

##### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 21/02/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-25-001

Décision n° 2020-03 DRAAF BFC portant subdélégation  
de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur  
régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

*Décision n° 2020-03 DRAAF BFC du 25 février 2020 portant subdélégation de signature de Mr  
Vincent FAVRICHON, DRAAF BFC*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**DECISION n° 2020-03 DRAAF BFC du 25 février 2020  
portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

**DECIDE :**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIEN-AUBERT et M. DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

- Mme Solène AUBERT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;

- Mme Marie-Caroline RIGAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle REY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne CLERC-LAPREE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno COGOURDANT à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Denis NOIROT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, Jean Denis NOIROT et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Fabienne CLERC-LAPREE, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.

**Article 4 :**

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIEN-AUBERT et Monsieur DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Eric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 6 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 7 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 février 2020.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Vincent FAVRICHON



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-25-002

Décision n° 2020-04 DRAAF BFC du 25 février 2020  
portant subdélégation de signature de Mr Vincent  
FAVRICHON, DRAAF BFC, en matière

*Décision n° 2020-04 DRAAF BFC du 25 février 2020 portant subdélégation de signature de Mr  
Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de  
de l'État.*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**DECISION N° 2020-04 DRAAF BFC du 25 février 2020**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

**Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,  
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives  
VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté  
VU l'arrêté préfectoral n° 20-03 BAG du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre de l'action 5 du BOP 354, BOP 206, et BOP 215 ;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique Crozier, au titre du BOP 206
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE, au titre du BOP 149 actions 21 à 24
- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois »
- Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, au titre du BOP 143
- Solène AUBERT et Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 "Administration territoriale de l'Etat" et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE.

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE.

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Mathilde LAVIER

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Solène AUBERT
- Françoise PICOT

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT en qualité de valideur hiérarchique les ordres de missions et les états de frais des agents affectés dans leur service ou unités :

Au secrétariat général : Eric AIMON, Anne DESPLANTES, Alexandre BRASSART, Laurence ARRIVE,

Au centre de prestations comptables mutualisé Marie-Caroline RIGAUD, Emmanuelle REY,

A la mission d'appui au pilotage et à l'évolution des compétences : Solène AUBERT, Sylvaine

RODRIGUEZ

Au service régional de la formation et du développement Pascal COUVEZ, Bruno COGOURDANT, Christian DOUTAUX, Véronique NEAULT, Pier-Louis PONDICQ

Au service régional de l'économie agricole, Nadège PALANDRI, Fabienne CLERC-LAPREE, Didier COLLIN, Samuel BRULEY, Anéline TACONET

Au service régional FranceAgrimer François CASTANIE, Corinne MAITRE, Nicolas AURY, Jean-Baptiste RAMBAUD,

Au service régional de l'information statistique et économique Florent VIPREY, Laurent BARRALIS, Eric SEGUIN, Michel FOIN, Françoise BOUDON,

Au service régional de la forêt et du bois Olivier CHAPPAZ, Jean-Denis NOIROT, Catherine MERCIER,

Au service régional de l'alimentation Sophie JACQUET, Dominique CROZIER, Anne RABAULT, Louise VERON, Mathieu MIRABEL, Marie-Christine LESTOILLE.

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Nadine MICHELIN
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Véronique NEAULT

Article 10 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 11:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 février 2020.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Vincent FAVRICHON



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-17-005

ARRETE Périmètre délimité des abords / ECLANS  
NENON Château

*Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords autour du château situé sur la commune de Eclans Nenon (Jura), protégée au titre des monuments historiques*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-  
Franche-Comté**

**ARRETE n°**

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour du  
château situé sur la commune de Eclans Nenon (Jura),  
protégé au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 75, section 4 « Abords » ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment la section 4 « Abords » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 24 mai 1994 portant inscription au titre des monuments historiques du château, en totalité avec son parc, y compris le ruisseau, le mur de clôture et le portail principal, situé sur les parcelles n° 25 et 26 section ZC, sur la commune de Eclans Nenon ;

VU le porter à connaissance complémentaire du Préfet du Jura en date du 14 décembre 2018 par lequel l'architecte des Bâtiments de France propose le projet de périmètre délimité des abords (PDA) pour le château, en accord avec la communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

VU la délibération du 21 janvier 2019 arrêtant le projet de PLUi et par laquelle le conseil communautaire du Grand Dole a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords, autour du château ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 30 avril 2019, ordonnant la mise à l'enquête publique du 11 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 25 septembre 2019 ;

VU l'accord du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le périmètre délimité des abords autour du château, après enquête publique, en date du 18 décembre 2019 ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRETE

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords, autour du château sur la commune de Eclans Nenon (Jura), est créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'Agglomération, place de l'Europe à Dole et en mairie de Eclans Nenon pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Jura.

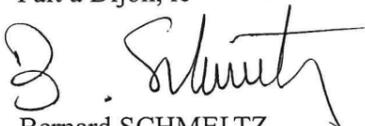
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lons-le-Saunier (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dole et à la mairie de Eclans Nenon

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France et le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Lons-le-Saunier.

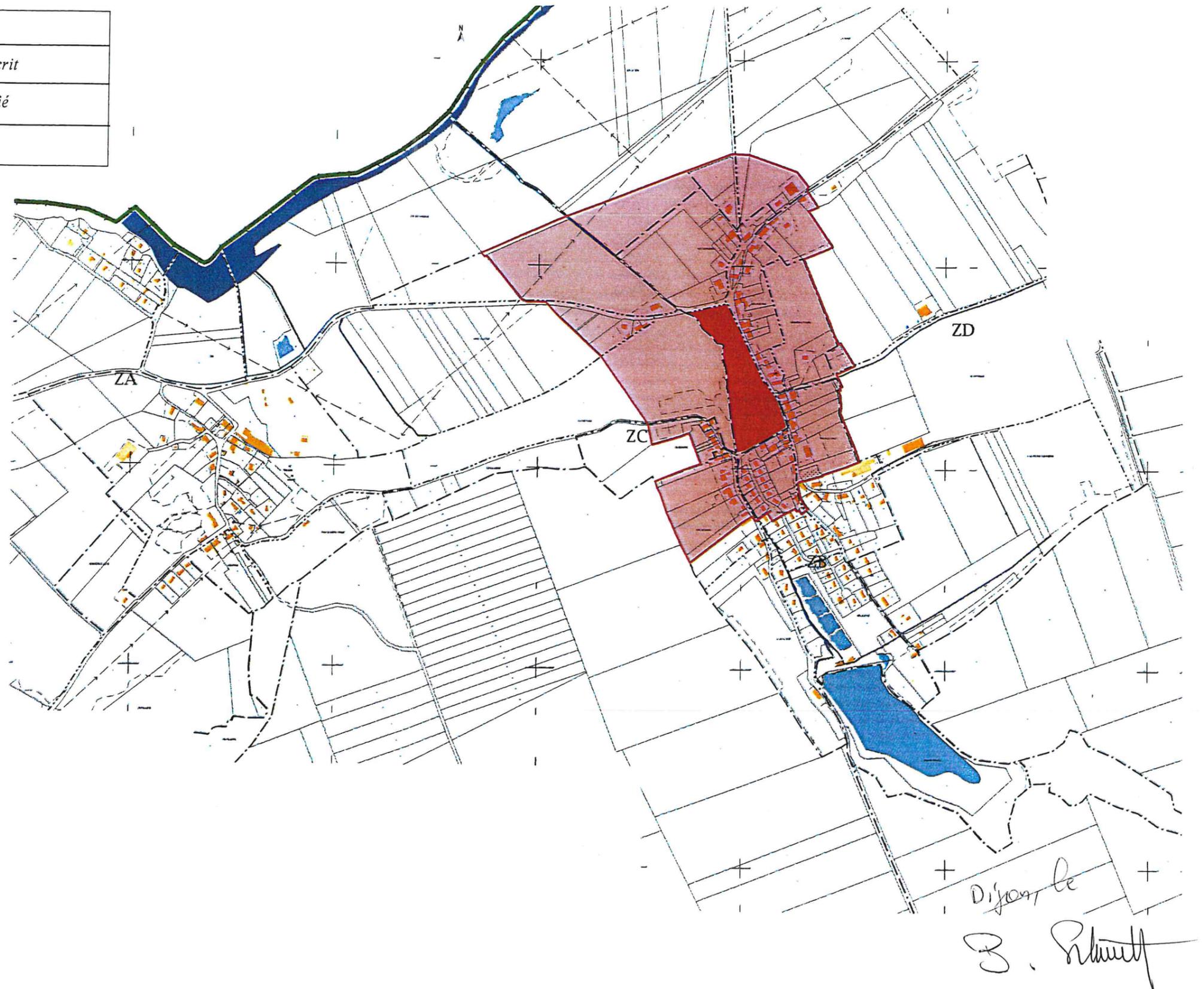
Fait à Dijon, le **17 FEV. 2020**  
  
Bernard SCHMELTZ

03 03 53

**Annexe 3 : ECLANS-NENON**

périmètre délimité des abords autour du  
château et de l'ensemble de la propriété  
(échelle 1/ 10 000ème)

LEGENDE	
	Monument Historique Inscrit
	Limite du périmètre modifié
	Limites communales





DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-17-007

**ARRETE** périmètre délimité des abords / **PEINTRE**  
**Oratoire et Pavillon fontaine lavoir**

*Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'oratoire avec Piéta et du pavillon de fontaine-lavoir situés sur la commune de Peintre (Jura), protégés au titre des monuments historiques*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-  
Franche-Comté**

**ARRETE n°**

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour de  
l'oratoire avec Piéta et du pavillon de fontaine-lavoir  
situés sur la commune de Peintre (Jura),  
protégés au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 75, section 4 « Abords » ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment la section 4 « Abords » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 14 mars 1986 portant classement au titre des monuments historiques de l'oratoire en totalité, y compris la Piéta qu'il renferme, situé à l'intersection des chemins départementaux n° 87 et 37 sur le domaine public, sur la commune de Peintre ;

VU l'arrêté du 20 mai 1986 portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon de fontaine-lavoir, en totalité, sur la parcelle n° 42 section AB, sur la commune de Peintre ;

VU le porter à connaissance complémentaire du Préfet du Jura en date du 14 décembre 2018 par lequel l'architecte des Bâtiments de France propose le projet de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'oratoire avec Piéta et pour le pavillon de fontaine-lavoir, en accord avec la communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

VU la délibération du 21 janvier 2019 arrêtant le projet de PLUi et par laquelle le conseil communautaire du Grand Dole a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords, autour de l'oratoire avec Piéta et autour du pavillon de fontaine-lavoir ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 30 avril 2019, ordonnant la mise à l'enquête publique du 11 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'oratoire avec Piéta et autour du pavillon de fontaine-lavoir ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 25 septembre 2019 ;

VU l'accord du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le périmètre délimité des abords autour de l'oratoire avec Piéta et autour du pavillon de fontaine-lavoir, après enquête publique, en date du 18 décembre 2019 ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRETE

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords, autour de l'oratoire avec Piéta et autour du pavillon de fontaine-lavoir sur la commune de Peintre (Jura), est créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'Agglomération, place de l'Europe à Dole et en mairie de Peintre pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Jura.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :** Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lons-le-Saunier (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dole et à la mairie de Peintre.

**Article 4 :** Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France et le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Lons-le-Saunier.

Fait à Dijon, le **17 FEV. 2020**

  
Bernard SCHMELTZ

0.2 1775 8

Annexe 3 :  
PEINTRE, périmètre  
délimité des abords  
autour de l'oratoire et du  
pavillon de la fontaine-  
lavoir  
(échelle 1/ 2000ème)

LEGENDE	
	Monument Historique Classé ou Inscrit
	Limite du périmètre modifié
	Limites communales





DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-17-006

ARRETE périmètre délimité des abords /  
VILLERS-ROBERT Maison M Aymé

*Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords autour de la maison familiale de l'écrivain Marcel Aymé située sur la commune de Villers-Robert (Jura), protégée au titre des monuments historiques*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-  
Franche-Comté**

**ARRETE n°**

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour de  
la maison familiale de l'écrivain Marcel Aymé  
située sur la commune de Villers-Robert (Jura),  
protégée au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 75, section 4 « Abords » ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment la section 4 « Abords » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1990 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison familiale de l'écrivain Marcel Aymé :

- façades et toitures des trois bâtiments (logis, ferme et bâtiment de la chambre à four),
  - chambre-bureau et cuisine du logis,
- situées sur les parcelles n° 96, 97 section ZC sur la commune de Villers Robert ;

VU le porter à connaissance complémentaire du Préfet du Jura en date du 14 décembre 2018 par lequel l'architecte des Bâtiments de France propose le projet de périmètre délimité des abords (PDA) pour la maison familiale de l'écrivain Marcel Aymé, en accord avec la communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

VU la délibération du 21 janvier 2019 arrêtant le projet de PLUi et par laquelle le conseil communautaire du Grand Dole a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords, autour de la maison familiale de l'écrivain Marcel Aymé ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 30 avril 2019, ordonnant la mise à l'enquête publique du 11 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de la maison familiale de l'écrivain Marcel Aymé ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 25 septembre 2019 ;

VU l'accord du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le périmètre délimité des abords autour de la maison familiale de l'écrivain Marcel Aymé, après enquête publique, en date du 18 décembre 2019 ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRETE

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords, autour de la maison familiale de l'écrivain Marcel Aymé sur la commune de Villers Robert (Jura), est créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'Agglomération, place de l'Europe à Dole et en mairie de Villers Robert pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Jura.

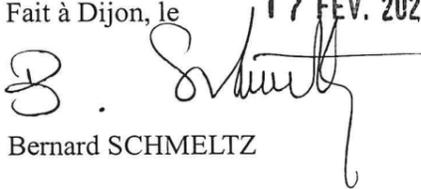
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lons-le-Saunier (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dole et à la mairie de Villers Robert.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France et le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Lons-le-Saunier.

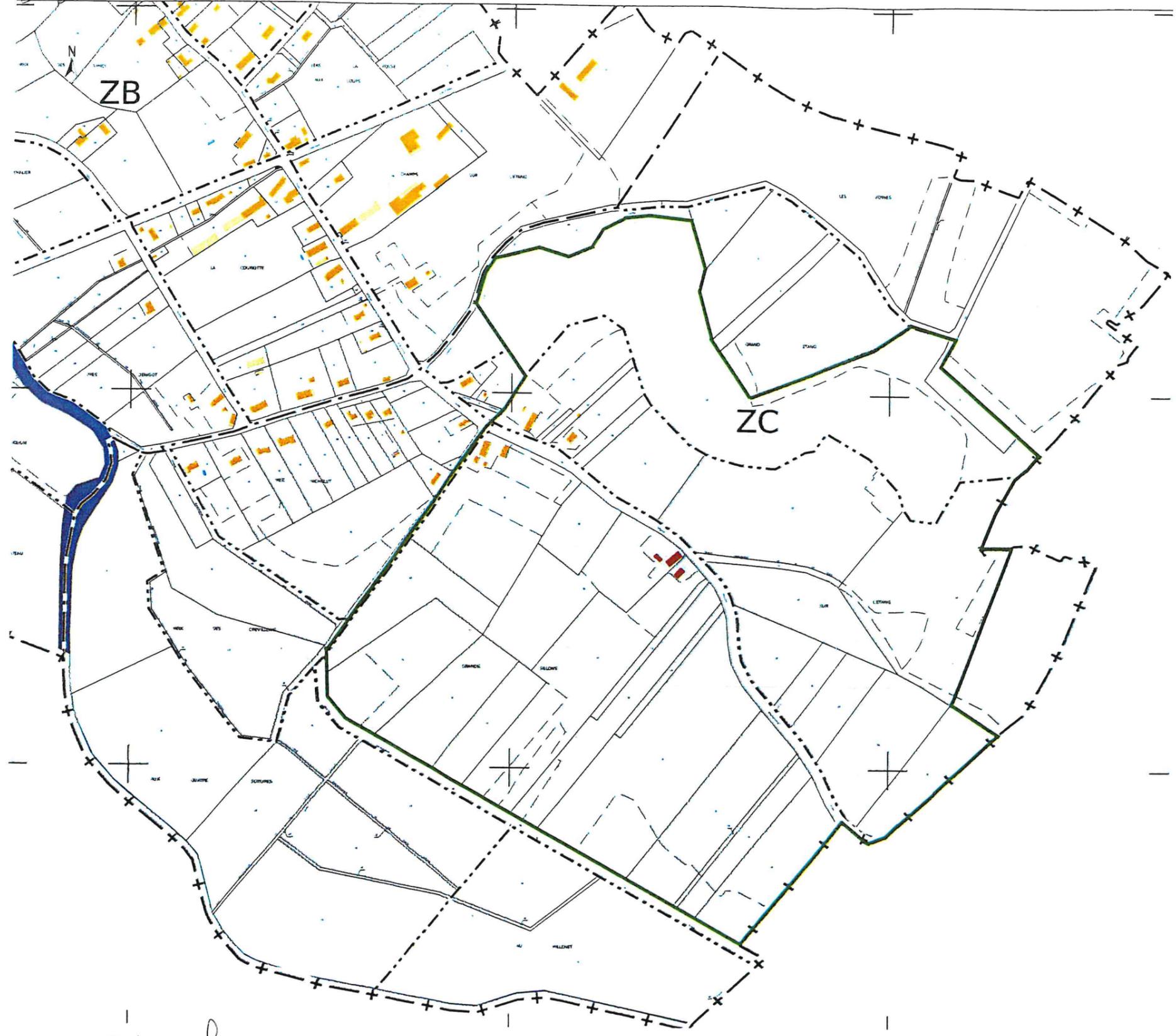
Fait à Dijon, le 17 FEV. 2020  
  
Bernard SCHMELTZ

0.4 1.7 8 P.

111

# VILLERS - ROBERT

LEGENDE	
	Monument Historique Inscrit
	Limite du périmètre modifié



Déposé, le  
B. Schmitt



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-17-009

**ARRETE Périmètre délimité des abords /DOLE Pont Raie  
des Moutelles**

*Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords autour du pont de la Raie des Moutelles situé sur la commune de Dole (Jura), protégé au titre des monuments historiques*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-  
Franche-Comté**

**ARRETE n°**

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour  
du pont de la Raie des Moutelles situé sur la commune de Dole (Jura),  
protégé au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 75, section 4 « Abords » ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment la section 4 « Abords » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2003 portant inscription au titre des monuments historiques du pont de la Raie des Moutelles, en totalité, situé sur le domaine public, en partie sur la commune de Dole et en partie sur la commune de Crissey ;

VU le porter à connaissance complémentaire du Préfet du Jura en date du 14 décembre 2018 par lequel l'architecte des Bâtiments de France propose le projet de périmètre délimité des abords (PDA) pour le pont de la Raie des Moutelles, en accord avec la communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

VU la délibération du 21 janvier 2019 arrêtant le projet de PLUi et par laquelle le conseil communautaire du Grand Dole a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords, autour du pont de la Raie des Moutelles ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 30 avril 2019, ordonnant la mise à l'enquête publique du 11 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du pont de la Raie des Moutelles ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 25 septembre 2019 ;

VU l'accord du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le périmètre délimité des abords autour du pont de la Raie des Moutelles, après enquête publique, en date du 18 décembre 2019 ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRETE

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords, autour du pont de la Raie des Moutelles sur la commune de Dole uniquement (Jura), est créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'Agglomération, place de l'Europe à Dole et en mairie de Dole pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Jura.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lons-le-Saunier (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dole et à la mairie de Dole.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

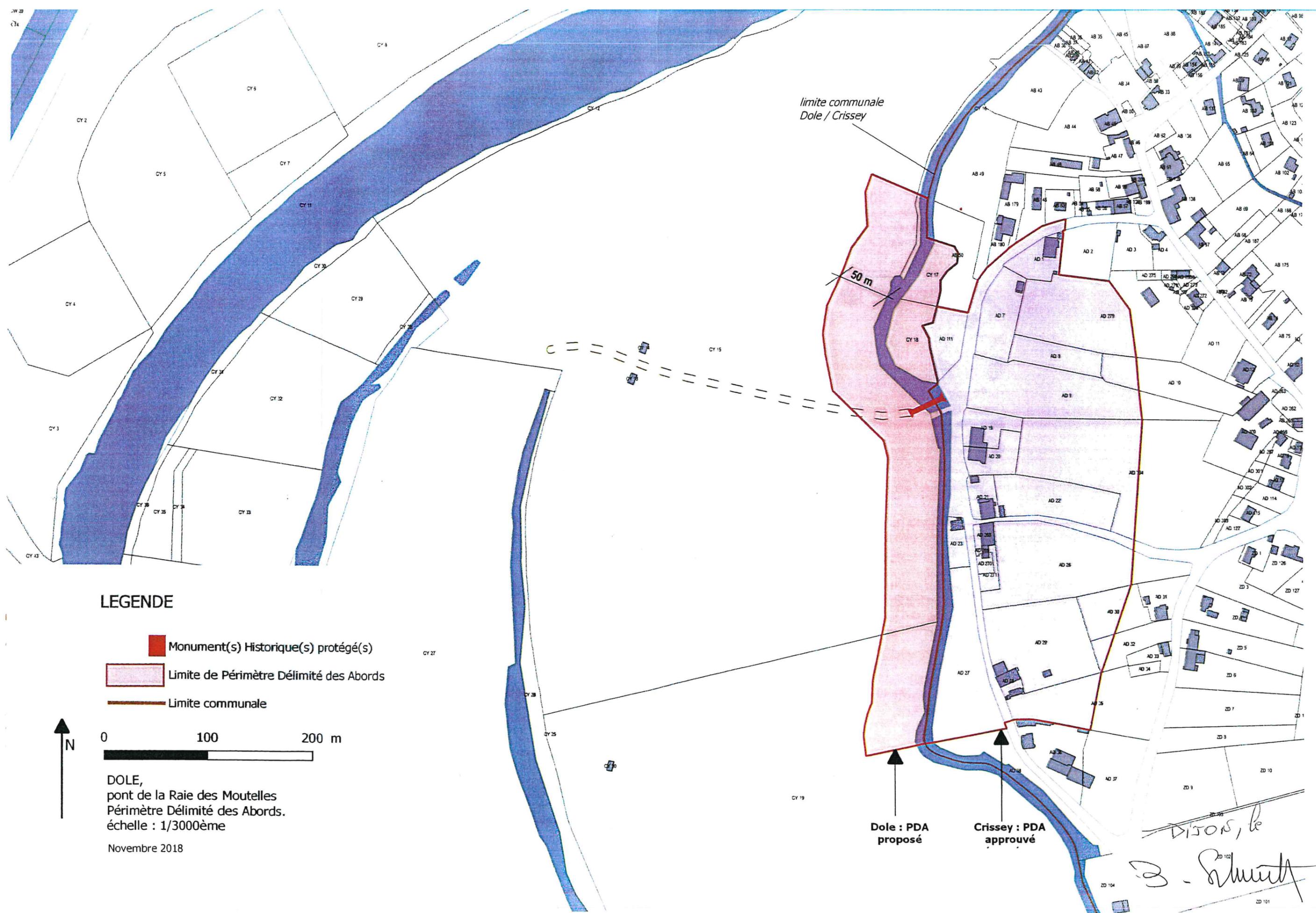
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France et le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Lons-le-Saunier.

Fait à Dijon, le **17 FEV. 2020**

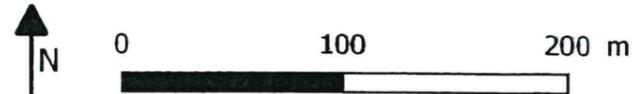
  
Bernard SCHMELTZ

ANNEXE 5



**LEGENDE**

- Monument(s) Historique(s) protégé(s)
- Limite de Périmètre Délimité des Abords
- Limite communale



DOLE,  
 pont de la Raie des Moutelles  
 Périmètre Délimité des Abords.  
 échelle : 1/3000ème

Novembre 2018

DOLE : PDA proposé      Crissey : PDA approuvé

*DIONIS, le*  
*3. Schmidt*

